

CAPACITE EN DROIT

U.F.R.	UFR de Droit et Sciences Economique et Politique– 4 bd Gabriel BP 17270 21072 DIJON CEDEX
Responsable pédagogique	Nicolas GERBAY e-mail : nicolas.gerbay@u-bourgogne.fr
Scolarité (Dijon) :	Secrétariat (Dijon) : Estelle Mielle ☎ 03 80 39 39 24 e-mail : estelle.mielle@u-bourgogne.fr
Responsable du Centre d'Auxerre :	Fanny MALHIÈRE
Secrétariat (Auxerre) :	Jessica PONEL - ☎ 03 86 49 26 22 e-mail : jessica.ponel@lecnam.net
Responsable du Centre de Chalon sur Saône	Denis BLONDAUX e-mail : denis.blondaux@sfr.fr
Secrétariat (Chalon sur Saône)	Jennifer GALAS – ☎ 03 85 42 36 86 e-mail : catherine.schlegel@lecnam.net
Responsable du Centre de Nevers :	Frédéric ALBERTINI
Secrétariat (Nevers)	Elisa MONDY - ☎ 03 86 71 61 97 e-mail : elisa.mondy@lecnam.net

ANNEE 2017/2018

Les enseignements de Capacité en droit sont dispensés à Dijon, au sein de la Faculté de droit et dans trois centres de Capacité situés à Auxerre, Chalon-sur-Saône et Nevers. Le diplôme de capacitaire en droit obtenu après deux années d'études est délivré par la Faculté de droit de Dijon.

Ces enseignements permettent d'acquérir les notions fondamentales du droit. Certains d'entre eux sont ouverts à la formation continue.

OBJECTIFS ET DEBOUCHES

La capacité en droit est un diplôme, délivré par les Facultés de droit, dont le programme permet d'acquérir en deux ans des connaissances juridiques solides. Les enseignements sont dispensés par des juristes universitaires ou professionnels expérimentés qui mettent leur talent au service d'une présentation simple et concise des règles de droit.

Les horaires choisis privilégient les fins de journée et le samedi matin pour permettre notamment l'accès à cette filière à des personnes impliquées dans une activité professionnelle.

La capacité en droit est destinée à des publics variés :

➤ Elle est ouverte aux non bacheliers. Elle est ainsi un outil de promotion sociale puisqu'elle offre une formation diplômante ou une poursuite d'études pour les jeunes qui sont en échec dans le secondaire. Elle permet de compléter les dossiers des personnes qui veulent bénéficier des textes sur la validation des acquis de l'expérience.

➤ Elle est une filière pour les bacheliers. Elle offre un diplôme acquis en deux ans. Celui-ci peut notamment compléter une autre formation. Il peut servir, pour ceux qui ont des baccalauréats techniques ou professionnels, de préparation aux études en droit en faisant acquérir les connaissances de bases nécessaires à la réussite dans les études juridiques.

La capacité en droit est une voie d'accès à l'enseignement supérieur :

➤ Selon les résultats obtenus, la capacité en droit permet d'accéder directement en première ou deuxième année de licence en droit.

➤ Elle peut être un équivalent du baccalauréat. Sous certaines conditions (décision du Président de l'Université sur proposition d'une commission pédagogique) elle permet de s'inscrire dans d'autres filières universitaires. Elle permet aussi de s'inscrire à certains concours administratifs (renseignements auprès du Pôle Formation et Vie Universitaire – Maison de l'Université – Tél. : 03 80 39 39 80 - pole.formation@u-bourgogne.fr)

➤ Elle favorise la réussite de ceux qui passent le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U).

CONDITIONS D'ADMISSION

Aucun titre n'est exigé. L'étudiant doit être âgé de 17 ans au 1er novembre de l'année de l'inscription (une dérogation peut être accordée par le doyen de la Faculté de droit et de science politique). Les inscriptions se font à l'UFR de droit et de sciences économique et politique de Dijon ou dans les centres de capacité d'Auxerre, Chalon-sur-Saône et Nevers

Seule l'inscription en 2ème année de Capacité confère le statut d'étudiant.

ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES

Les études en vue du certificat de capacité en droit durent deux années, organisées en deux semestres chacune. Les différents enseignements sont dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD) dans certaines matières.

A – Enseignements de 1^{ère} année.

Semestre 1 : le semestre est composé des trois matières suivantes :

Droit civil 1 : Introduction au droit civil ; les personnes, la famille (30 h CM)

Droit commercial 1 : Droit commercial général (30 h CM)

Droit public 1 : Droit constitutionnel (30 h CM)

Semestre 2 : le semestre est composé des trois matières suivantes :

Droit civil 2 : Les biens, la responsabilité (30 h CM)

Droit commercial 2 : Le bail commercial, les sociétés (30 h CM)

Droit public 2 : L'organisation institutionnelle et administrative de la France (30 h CM)

Au semestre 2, les étudiants doivent choisir parmi les trois matières celle qu'ils souhaitent passer à l'oral. Les deux autres font l'objet d'une épreuve écrite.

Chaque semestre, des travaux dirigés facultatifs sont organisés pour chacune de ces matières, soit une séance par semaine portant sur le droit public et une séance par semaine portant alternativement sur le droit civil et sur le droit commercial.

B – Enseignements de la 2^{ème} année.

Semestre 3 : le semestre est composé des 3 matières suivantes :

Droit du couple (30 h CM)

Droit social (30 h CM)

Droit des contrats (30 h CM)

Au semestre 3 les étudiants passent deux matières à l'oral et une matière à l'écrit. Chaque année, la matière qui est passée à l'écrit est tirée au sort.

Semestre 4 : Le semestre est composé des quatre matières suivantes :

Droit des successions (30 h CM)

Droit administratif (30 h CM)

Droit pénal (15 h CM)

Procédure civile (15 h CM)

Des travaux dirigés facultatifs sont organisés dans certaines de ces matières : droit du couple (4 h), droit des contrats (4 h), droit des successions (4 h), droit administratif (6 h).

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'inscription aux examens est obligatoire et distincte de l'inscription administrative annuelle. Elle se fait en décembre.

Remarque : sur demande motivée de leur part, et après autorisation du Doyen de la faculté de droit, les étudiants salariés inscrits en première ou en deuxième année peuvent être autorisés à préparer chaque année en deux ans (inscription en deux ½ années successives).

EXAMEN EN FIN DE SEMESTRE

A l'issue de chaque semestre, il est organisé une session d'examen.

Au semestre 1, l'examen prend la forme d'une épreuve écrite de 3 h notée sur 20 pour chaque matière.

Au semestre 2, l'examen se décompose en deux épreuves écrites de 3 h chacune et une épreuve orale, en fonction du choix opéré par les étudiants. Chaque épreuve est notée sur 20.

Au semestre 3, l'examen se décompose en une épreuve écrite de 3 h notée sur 20 et deux épreuves orales, notées chacune sur 20, en fonction du tirage au sort. Au semestre 4, l'examen prend la forme d'une épreuve écrite de 3 h, notée sur 20, pour le droit des successions et pour le droit administratif, et d'une épreuve de 3 h portant sur le droit pénal et la procédure civile.

Un semestre est validé définitivement lorsque l'étudiant totalise 30 points sur 60.

COMPENSATION

Les semestres 1 et 2 sont compensables entre eux pour obtenir la première année. Celle-ci est acquise lorsque l'étudiant a obtenu un total de 60 points sur 120.

Les semestres 3 et 4 sont compensables entre eux pour obtenir la 2^e année. Celle-ci est acquise lorsque l'étudiant a obtenu un total de 60 points sur 120.

L'inscription en 2^e année est subordonnée à la réussite de la première année.

RATTRAPAGE

Une session de rattrapage est organisée au **mois de septembre**. Elle est ouverte aux étudiants qui n'ont pas validé leur année. Ils conservent les notes du semestre éventuellement acquis lors de la première session. Ils ne repassent que les matières du ou des semestres non validés dans lesquelles ils n'ont pas eu la moyenne ou ont été défaillants.

ECHEC AUX EXAMENS

Lorsqu'à l'issue de la session de rattrapage les étudiants n'ont pas obtenu le nombre de points requis pour valider la **première année**, ils peuvent se réinscrire en première année afin de valider le semestre ou les matières qui leur manquent. Lorsqu'ils ont validé un semestre, ils ne repassent pas la ou les matières de ce semestre dans lesquelles ils n'auraient pas obtenu la moyenne.

Lorsqu'à l'issue de la session de rattrapage les étudiants n'ont pas obtenu le nombre de points requis pour valider la **seconde année** et obtenir le **diplôme de Capacité en droit**, ils peuvent se réinscrire en seconde année afin de valider le semestre ou les matières qui leur manquent. Lorsqu'ils ont validé un semestre, ils ne repassent pas la ou les matières dans lesquelles ils n'auraient pas obtenu la moyenne.

MENTIONS

« Passable », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12, soit un total de points au moins égal à 60 et inférieur à 72 sur 120.

« Assez bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14, soit un total de points au moins égal à 72 et inférieur à 84 sur 120.

« Bien », lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16, soit un total de points au moins égal à 84 et inférieur à 96 sur 120.

« Très bien » lorsque le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 16, soit un total de points au moins égal à 96 sur 120.

ACCES DES TITULAIRES D'UNE CAPACITE AUX ETUDES SUPERIEURES DE DROIT

Sont admis à s'inscrire en première année de licence en droit, les titulaires du certificat de capacité en droit.

Sont admis à s'inscrire directement en 2ème année de licence en droit les titulaires du certificat de capacité en droit ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 pour l'ensemble des deux examens de ce certificat, soit un total de point au moins égal à 180 sur 240.